



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

**Division Académique de la
Formation et du développement
professionnel
(DAFOR)**

Jurys académiques du 1^{er} degré

Affaire suivie par
Julie NGUYEN
01 57 02 67 80
Mél
juryacad@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web www.ac-creteil.fr

Le recteur de l'académie de Créteil

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié portant statut particulier des professeurs des écoles ;
Vu le décret n° 94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 12 mai 2010 fixant les modalités d'évaluation et de titularisation des professeurs des écoles stagiaires ;
Vu l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des professeurs des écoles stagiaires ;
Vu les propositions du jury académique en date du 22 juin 2020,

Arrête

Article 1 :

Est admise et titularisée après délibération du jury académique d'évaluation et de titularisation, la professeure contractuelle bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) dont le nom suit :

DPT	CIVILITE	PRENOM	NOM D'USAGE	VOIE ET ANNEE DE CONCOURS
77	Madame	Istabrak	SAHLI OUERTATANI	Contractuelle BOE 2019

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet administratif et financier à compter du 1^{er} septembre 2020, sous réserve expresse de la vérification de l'aptitude physique à l'exercice des fonctions et des conditions de diplômes requises.

Article 3 :

La secrétaire générale de l'académie de Créteil et l'inspectrice d'académie - directrice académique des services de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 10 juillet 2020

Le recteur de l'académie de Créteil

Daniel AUVERLOT